



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 16 septembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/09/174

| | | | | | | | | | |
|---|---------------|-----------|------------|-----------|----------------|-----------|-----------|-----------|---|
| <p>Date Convocation 08/09/2025</p> <p>Date Affichage 09/09/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>- en exercice</td> <td style="text-align: right;">27</td> </tr> <tr> <td>- présents</td> <td style="text-align: right;">16</td> </tr> <tr> <td>- procurations</td> <td style="text-align: right;">08</td> </tr> <tr> <td>- absents</td> <td style="text-align: right;">03</td> </tr> </table> | - en exercice | 27 | - présents | 16 | - procurations | 08 | - absents | 03 | <p>Le 16 Septembre Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRÉSENTS 16</u> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><u>PROCURATIONS 8</u> : Judith LE RALLE, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Anne-Claude CABILIC, Isabelle CADOU, Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Valérie AURIAUX, Emmanuel MAILLARD, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD</p> <p><u>ABSENTS 3</u> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Rémy BONNIN</p> |
| - en exercice | 27 | | | | | | | | |
| - présents | 16 | | | | | | | | |
| - procurations | 08 | | | | | | | | |
| - absents | 03 | | | | | | | | |

PROJET DE SECHEUR THERMIQUE SUR LA STATION D'EPURATION – VALIDATION DU PRO – REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL/NN/23/06/103 du 20 juin 2023.

La filière « boues » de la station d'épuration « Les Roses » présente, depuis quelques années, d'importants dysfonctionnements :

- Le dimensionnement actuel de la serre solaire ne permet pas un séchage optimal du volume de boues produit chaque année ce qui occasionne des nuisances olfactives importantes pour les riverains ;
- Les couts d'évacuation des boues vers la plateforme de compostage de Soullans représentent une dépense importante de la DSP (répercussion sur le prix de l'assainissement à l'abonné).

La commune a donc décidé de recruter en 2019 un maitre d'œuvre pour trouver une solution technique pérenne à ces problèmes récurrents.

L'étude en phase projet (PRO), réalisée par les bureaux d'études SCE/S3D, finalisée en 2023, a permis de conclure au projet suivant :

- Sécheur thermique ;
- Gazéifieur de taille réduite utilisant une partie du gisement de biomasse et visant à satisfaire les besoins énergétiques du séchage thermique + utilisation de l'énergie électrique produite pour satisfaire une partie des besoins électriques de la station d'épuration.

Les missions diagnostic (DIA) et avant-projet (AVP) ont été présentées aux élus les 11/12/2019 et le 03/11/2020. La phase projet a été validé par délibération le 20/06/2023.

Aujourd'hui la commune fait le choix de **réaliser ces travaux en 2 tranches** pour les raisons suivantes :

- Le procédé de fabrication des plaquettes forestières permettant d'alimenter le gazéifieur n'est pas opérationnel à ce jour ;
- Le montant total de ce projet est très élevé (estimation 2023 : 1 907 186€ HT avec une partie des équipements réalisés en régie) ; la recherche de subventions sur cet équipement risque de prendre du temps et de retarder la résolution du problème du séchage des boues / idem avec le montage de dossiers réglementaires si nécessaires ;

Les 2 phases de travaux envisagées sont les suivantes :

- **Tranche Ferme, priorisation des travaux sur la filière boues** : installation d'un sécheur thermique en lieu et place de la serre solaire. Pour ce faire il sera nécessaire de construire un bâtiment sur l'emprise de la serre solaire afin d'abriter la presse à vis, le sécheur thermique et ses bennes ainsi qu'une désodorisation. Les travaux de VRD relatifs à l'aménagement de ce site doivent être prévus en phase travaux.
- **Tranche optionnelle, installation d'un gazéifieur** ou d'une autre source d'énergie renouvelable.

Un nouveau marché de maitrise d'œuvre a donc été notifié en 2024 avec pour résultat une nouvelle mission de maitrise d'œuvre pour le bureau d'étude SCE.

Il vous est aujourd'hui proposé d'en approuver la phase PROJET.

La solution retenue est la mise en place d'un sécheur thermique sous un bâtiment de 250 m², en lieu et place de la serre solaire existante. Cet équipement sera alimenté via une pompe à chaleur elle-même alimentée pour partie via des panneaux photovoltaïques (50 % de la consommation du sécheur).

Les panneaux photovoltaïques seront installés sur un auvent ouvert implanté sur la surface actuelle de la serre solaire. Le retour sur l'investissement des panneaux solaires est estimé à environ 11 ans.

La mise en place de cet équipement va permettre de réaliser une économie importante de bennes de boues envoyées en traitement sur le continent (-70 bennes par an soit un gain financier estimé à 130 000 €/an).

Cette solution permet aussi de réduire de manière conséquente les émissions de gaz à effets de serre liées au fonctionnement de la filière boue.

Il est prévu dans le projet, par précaution, l'espace nécessaire à l'installation d'un futur gazéifieur.

Le cout prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maitre d'œuvre en phase PRO est de 1 860 000 € HT (1 460 000 € HT en tranche ferme et 400 000 € HT en tranche optionnelle).

La rémunération de base du maitre d'œuvre est définitivement fixée à 116 994 € HT.

L'avenant n°1 arrête définitivement la rémunération de base du maitre d'œuvre à 116 994 € HT.

Pour rappel, la Région des Pays de la Loire a accordé à la commune, en 2022, une subvention de 290 000 € pour l'installation d'un gazéifieur. Cette subvention vient d'être entièrement réattribuée en 2025 à la commune pour le projet de sécheur thermique.

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le projet (PRO) élaboré par SCE.
- ♦ **APPROUVE** l'avenant n°1, fixant la rémunération du maitre d'œuvre à 116 994 € HT, pour l'opération de mise en place d'un sécheur thermique alimenté pour partie via des panneaux photovoltaïques.
- ♦ **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°1.
- ♦ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget annexe Assainissement.
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU